

Objet : RS - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention entre Grand Chambéry et l'association des agriculteurs irrigants de l'Epine pour la mise à disposition et l'utilisation de la retenue collinaire de la Villette et du réseau d'irrigation associé

- date de convocation le 07 février 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 53

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2
Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 17

de Jimmy Bâabâa à Gaëtan Pauchet - de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Claudine Bonilla à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Alain Caraco à Marie Bénévise - de Pierre Duperier à Cécile Trahand - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Alain Gaget à Luc Berthoud - de Philippe Gamen à Benoît Perrotton - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska - de Jean-Maurice Venturini à Jean-Marc Léoutre - de Philippe Vuillermet à Pierre Brun

- conseillers excusés : 12

Stéphane Bochet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Micheline Myard-Dalmais - Alain Saurel - Céline Vernaz

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 13 février 2025

délibération n° 003-25 C

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention entre Grand Chambéry et l'association des agriculteurs irrigants de l'Epine pour la mise à disposition et l'utilisation de la retenue collinaire de la Villette et du réseau d'irrigation associé**

Sandra Ferrari, vice-présidente chargée de la forêt, de l'agriculture et de la ruralité, et Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappellent la délibération n° 076-19 C du Conseil communautaire du 2 mai 2019 approuvant la convention de mise à disposition et d'utilisation de la retenue collinaire de la Villette et du réseau d'irrigation associé sur la commune de La Motte-Servolex.

L'avenant n° 1 à la convention a précisé les conditions d'entretien, de maintenance et d'intervention de dépannage du prestataire Aqualians sur les ouvrages de pompage et les réseaux d'irrigation.

La retenue collinaire de la Villette et son réseau d'irrigation ont été réalisés en 2019. Ils permettent d'irriguer 7,5 ha de cultures maraîchères et arboricoles destinées à la vente locale. La consommation annuelle moyenne est de 8 300 m³.

Après 5 années de fonctionnement, les parties souhaitent faire évoluer certaines dispositions par avenant. Ainsi, contrairement à la convention initiale qui prévoyait une rétrocession du réseau d'irrigation à l'association à l'issue des 5 premières années, Grand Chambéry conserve la pleine propriété de la retenue collinaire et du réseau d'irrigation associé. A partir de 2025, Grand Chambéry fait évoluer les conditions de mise à disposition des ouvrages aval de la vanne principale à l'association des agriculteurs irrigants de l'Epine. L'association en assume les responsabilités et charges d'entretien courant et de grosses réparations, notamment :

- entretien, réparation et renouvellement des poches à boue, pompes, surpresseurs et équipements électriques et hydrauliques nécessaires à leur fonctionnement,
- entretien, réparation et renouvellement des 1600 ml de canalisations enterrées, des vannes de distribution et des compteurs,
- entretien, réparation du local technique situé en pied de digue.

L'association assume financièrement les charges suivantes :

- assurance du réseau, pompes, matériel hydraulique, électrique, local, au titre du locataire,
- entretien du local technique,
- entretien et réparation du matériel aval,
- contrat de maintenance du dispositif de pompage au niveau du local technique,
- abonnement et consommations électriques,
- provision pour le remplacement des surpresseurs,
- provision pour le remplacement des réseaux.

Le coût estimatif à la charge de l'association est de 11 630 € HT par an, soit 1,40 € HT / m³, ce qui est équitable avec les tarifs pratiqués pour les agriculteurs utilisateurs du réseau d'eau potable.

A titre de comparaison, le détail du calcul avec les tarifs de l'eau pour l'année 2025 appliqués au réseau d'irrigation de la Villette est le suivant : $\text{montant} = \text{prix au m}^3 \times \text{volume d'eau} + 3 \times \text{abonnement diamètre 90} + 3 \times \text{abonnement diamètre 160} = 0,8 \times 8\,300 + 3 \times 736 + 3 \times 959 = 11\,725 \text{ € HT (soit } 1,41 \text{ € HT / m}^3\text{)}$.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 076-19 C du 2 mai 2019 approuvant la convention de mise à disposition et d'utilisation de la retenue collinaire de la Villette et du réseau d'irrigation associé sur la commune de La Motte-Servolex,

Vu la convention de mise à disposition et d'utilisation de la retenue collinaire de la Villette et du réseau d'irrigation associé sur la commune de La Motte-Servolex, signée le 12 novembre 2020,

Vu l'avenant n° 1 à la convention signé le 30 juin 2021,

Vu l'avis de la commission forêt, agriculture et ruralité du 20 janvier 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition et d'utilisation de la retenue collinaire de la Villette et du réseau d'irrigation associé sur la commune de La Motte-Servolex,

Article 2 : de préciser que l'avenant n° 2 rend caduc l'avenant n° 1 signé le 30 juin 2021,

Article 3 : d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à ladite convention et à prendre les mesures d'application qui en découlent.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **003-25 C**

Objet de l'acte :	RS - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention entre Grand Chambéry et l'association des agriculteurs irrigants de l'Épine pour la mise à disposition et l'utilisation de la retenue collinaire de la Villette et du réseau d'irrigation associé
Classification Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 4 - Aménagement du territoire
Date de l'acte :	13 février 2025
Annexe(s) :	Annexe 1

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250213-lmc1H33121H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33121H1

Date de transmission en Préfecture :	14 février 2025
Date de réception en Préfecture :	14 février 2025
Date de publication sur le site internet:	vendredi 14 février 2025